



N° 112 Évaluation de politique publique en matière de **protection des mineurs – mesures liées au placement**

rapport publié le 17 novembre 2016

Le rapport contient six recommandations toutes acceptées par les entités évaluées.

Actuellement, les **six recommandations sont en cours de mise en œuvre**.

Certaines mesures figurant dans les recommandations de la Cour sont déjà effectives:

Le budget 2017, voté par le Grand Conseil le 16 décembre 2016, a augmenté le montant consacré aux frais de placement de 1'400'000 F afin de faire face à des placements en hausse. Ces ressources complémentaires ont permis l'ouverture effective de 16 places, dont huit en foyer d'urgence. Par ailleurs, le budget dédié à l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) a été renforcé de 500'000 F afin de financer 5'555 heures d'accompagnement en vue de prévenir le placement ou de l'écourter en favorisant un retour à domicile.

La nouvelle direction de l'OEJ mène actuellement une réflexion en concertation avec les instances qui réunissent d'ores et déjà l'ensemble des acteurs (groupe de pilotage du dispositif d'éducation spécialisée, plateforme placement) afin d'agir sur une adaptation du recueil des données, de développer une compréhension renforcée et partagée sur les types d'hospitalisation dites sociales et, sur cette base, de définir des prises en charge alternatives.

Depuis 2017, certaines institutions genevoises d'éducation spécialisée (maison OBB, foyer le Toucan et foyer St-Vincent) ont augmenté, notamment grâce à l'utilisation de fonds privés ou fédéraux, leurs capacités d'accueil afin de répondre aux besoins des adolescents en danger dans leur développement (foyers pour jeunes adultes) ainsi qu'aux besoins des parents accompagnés de leurs enfants (foyers enfants-parent).



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 1</u> : En collaboration avec les acteurs du réseau, développer un monitoring afin d'assurer la récolte des statistiques permettant le suivi des mineurs pris en charge par le SPMi. Ceci en vue d'améliorer l'évaluation des capacités des acteurs à identifier les mineurs en danger dans leur développement (âge des mineurs identifiés, si possible durée de la maltraitance avant signalement, etc.), la prise en charge ainsi que le suivi du parcours individuel des mineurs placés (provenance, difficultés rencontrées, durée du placement, etc.). Cet outil statistique permettra également aux entités administratives et politiques concernées de prendre des décisions d'ordre stratégique (ce qui pourrait notamment conduire à réévaluer l'utilité de la présence du SSEJ dans les écoles privées et/ou d'une présence accrue dans les institutions de la petite enfance).</p>	DGOEJ	31.12 .20		<p>En cours. L'amélioration de la fiabilité et de la solidité des données statistiques est en cours et devrait se poursuivre jusqu'en 2018. La nomenclature des champs et la production de rapports sont en cours de révision afin de produire un ensemble de repères et d'indicateurs statistiques fiables et pertinents. En outre, différentes étapes sont planifiées dans le courant des deux prochaines années. Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none">• fusion des plateformes existantes (AEMO / Placement) et ajout d'autres mesures ambulatoires et d'autres formes de placement (2017),• exploitation des données disponibles concernant la maltraitance et les signalements (2017-2018),• exploitation des nouvelles données disponibles pour les prises en charge brèves de l'action éducative en milieu ouvert pour la petite enfance (APE) (2017-2018),• étude à initier sur le parcours des jeunes (2018-2019). <p>À noter également que l'évolution de la problématique des hospitalisations sociales fait l'objet de notes mensuelles adressées au DIP. De plus, à la demande de la direction générale des HUG, un reporting sur la problématique des hospitalisations sociales est effectué, tous les trois mois, par ses représentants au groupe de pilotage du dispositif socio-éducatif genevois.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 2</u> : Afin de limiter la durée des placements et ainsi réduire les taux d'occupation des foyers, les mesures de soutien à la parentalité permettant de favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine doivent être développées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'analyse sociale menée par le SPMi conclut à la nécessité de placer un mineur, une évaluation portant sur l'état psychologique ainsi que sur les capacités des parents devrait être menée. • Lors de l'évaluation effectuée par les intervenants en protection de l'enfance du SPMi, il est souhaitable de renforcer la collaboration avec le réseau afin d'intégrer dans le processus de réflexion des pédopsychiatres, des psychologues et des pédiatres du développement. • Afin d'objectiver les conditions relatives au retour du mineur dans sa famille d'origine, le SPMi devrait définir, avec les parents, une convention d'objectifs. Fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs du réseau qui suivent le mineur, cette convention d'objectifs doit également permettre de partager la responsabilité et le risque qu'engendre le retour d'un mineur dans sa famille. 	SPMi	31.12 .17		<p>En cours.</p> <p>Différentes mesures sont en cours d'élaboration afin de limiter la durée des placements et de réduire ainsi les taux d'occupation des foyers. Dans le détail, il est question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • systématiser un rapport trimestriel des placements de plus de deux ans. Les situations sont discutées au CODIR du SPMI pour analyser la pertinence de poursuivre le placement et définir les situations pour lesquelles une sortie est envisageable. Les options sont discutées en CODIR DGOEJ, avant prise de décision définitive (09.17), • revoir le formulaire de demande des mesures ambulatoires (placements, AEMO, autres mesures), afin d'ajouter des critères qualitatifs d'octroi et de définir les objectifs attendus (10.17). L'étape suivante consistera à faire évoluer le système d'information pour gérer les nouvelles données qualitatives et le niveau d'atteinte des objectifs, • mettre à jour avec les parents une convention d'objectifs entre l'ensemble des acteurs concernés, y compris pour les mesures ambulatoires (2017 - 2018).



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : Afin de faire un meilleur usage des capacités disponibles dans les foyers, de réduire les durées d'attente avant le placement des mineurs ainsi que les coûts engendrés par des placements sur le long terme, les mesures alternatives au placement dans un foyer doivent être encouragées et développées lorsque cela est compatible avec les besoins du mineur. À cette fin, il est souhaitable de :</p> <ul style="list-style-type: none">• développer les mesures de soutien ambulatoire (AEMO) afin de se substituer au placement ou de faciliter et sécuriser la sortie du foyer en assurant un suivi du mineur et de sa famille;• développer les campagnes d'identification de nouvelles familles d'accueil ainsi que les mesures incitatives à l'accueil des mineurs.	DGOEJ	Si budget 2017 voté, juin 2019		<p>En cours.</p> <p>L'augmentation de 500'000 F du montant alloué à l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) adoptée dans le budget 2017 permet de déployer de manière renforcée l'action en vue de prévenir le placement, de l'accompagner avec l'objectif de l'écourter pour favoriser un retour à domicile et de suivre un mineur post-placement pour éviter une nouvelle mesure. Un budget complémentaire sera demandé dans le cadre du plan financier quadriennal 2018-2021, pour la prise en charge externe (PCE) afin de permettre aux jeunes de quitter plus vite le foyer et d'être accompagnés temporairement par un éducateur du foyer dans leur famille.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 4</u> : Afin de fournir une plus grande variété de prise en charge, certaines structures d'accueil existantes ainsi que la composition de leurs équipes éducatives doivent être spécialisées. Les pistes de réflexion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer des places offrant un encadrement moins contenant avec une structure bas seuil qui permettrait d'accueillir des jeunes lorsqu'ils en ressentent le besoin. Une telle structure permettrait 1) d'éviter de placer des mineurs dans des structures accueillant beaucoup de jeunes (ce qui peut être une source d'anxiété pour certains adolescents) 2) de garantir un suivi du mineur là où il se trouve 3) de gagner en flexibilité avec un projet moins institutionnel ; • augmenter les capacités des foyers d'urgence afin de limiter le phénomène des hospitalisations sociales et le maintien à domicile des mineurs en attente d'un placement ; • ouvrir un foyer thérapeutique afin de proposer une structure adéquate pour les adolescents présentant des troubles psychiques sévères ; • développer une antenne mobile qui puisse répondre à des situations d'urgence au sein des foyers afin d'apporter un soutien aux éducateurs (ex. lors de crises clastiques) ; • proposer des foyers parent-enfant qui se focaliseraient sur l'accueil et l'encadrement des parents tout en leur permettant de vivre avec leur enfant et de développer leurs compétences parentales ; • proposer des structures avec un accompagnement partiel qui offre une alternative aux placements des adolescents et dont l'objectif est de responsabiliser progressivement le mineur tout en bénéficiant d'un soutien assuré par un éducateur. 	Direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance DGOEJ	31.12.18		<p>En cours.</p> <p>Les budgets complémentaires attribués en 2017 ont permis l'ouverture effective de 8 places en foyer d'urgence à la mi-mars 2017 (foyer Kelas). En outre, grâce à un fond externe, la FOJ a pu ouvrir un appartement d'accueil parents/enfants. Des places de progression supplémentaires pour jeunes adultes ont également été ouvertes par la FOJ et l'Agapé au sein des foyers du Toucan et de St-Vincent. Différentes demandes ont également été formulées afin d'intégrer au projet de budget 2018 la création de 8 places d'urgence pour les 0-5 ans afin d'agir sur le nombre d'hospitalisations sociales. En outre, l'ouverture d'un foyer thérapeutique OMP figure au projet de budget 2018.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 5</u> : Offrir aux familles d'accueil un meilleur encadrement afin de leur fournir les outils qui leur permettront de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent. Les pistes de réflexion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurer un accès aux foyers afin de permettre une prise en charge temporaire du mineur lorsque la famille d'accueil a besoin de se recentrer sur elle-même ;• assurer l'accès à des mesures de soutien ambulatoires ;• favoriser l'accès aux structures de loisirs (ex. activités durant les vacances scolaires) ;• il serait également préférable que ces différents soutiens ne soient pas fournis par l'organe décideur (SASLP).	Direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance	Juin 2018	En cours	En cours.
<p><u>Recommandation 6</u> : Afin de mieux définir les rôles et de limiter les tensions entre le SPMi et les foyers, une analyse de la répartition des tâches de suivi des mineurs devrait être menée. Suite au placement du mineur, le suivi du développement personnel du mineur et des relations parents/enfants pourrait être confié aux équipes éducatives des différents foyers. Le SPMi serait chargé de la vérification de l'atteinte des objectifs qui conditionnent le retour du mineur dans sa famille d'origine (atteinte des objectifs figurant dans la convention d'objectifs).</p>	SPMi	Fin 2018	En cours	En cours.